

DECRET N° 2012-219 DU 13 AOUT 2012

portant agrément de la Société des Huileries du Bénin-Bohicon (SHB-Bohicon) au régime "B" du Code des Investissements, pour le projet d'extension de son usine de fabrication d'huiles alimentaires à Bohicon dans le département du Zou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;

64

CH

- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en sa session du 29 juin 2011.
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2012.

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le projet d'extension de l'usine de fabrication d'huiles alimentaires à Bohicon, de la Société des Huileries du Bénin– Bohicon (SHB-Bohicon), est agréé au régime "B" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois, au cours de laquelle, la Société des Huileries du Bénin– Bohicon (SHB-Bohicon) doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de sept ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité pour laquelle le régime "B" est octroyé se rapporte exclusivement à la fabrication d'huile de graine de coton, d'huile de graine de soja, de tourteaux de coton, de tourteaux de soja et d'aliment de bétail.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

Equipements de production

- Deux nettoyeurs de graines de coton avec PDR ;
- trois récupérateurs de graines avec PDR ;
- un aplatisseur d'amande ;
- un rouleau pour aplatisseur ;
- un expandeur d'amande avec accessoires et son moteur ;
- un sécheur refroidisseur horizontal pour flocons avec son moteur et DR ;
- un variateur pour moteur ADF 3 CV ;
- un contrôleur de niveau pour extracteur ;
- vingt buses de pulvérisation pour extracteur ;
- un conduit de vapeur pour désolvantiseur ;
- un équipement et accessoires pour désolvantiseur ;
- une pompe d'alimentation des filtres avec moteurs antidéflagrants ;
- une pompe de recirculation hexane ;
- un pré-évaporateur avec pompes et moteurs antidéflagrants ;
- un séparateur de miscella avec pompes et moteurs ADF ;
- un sécheur d'huile avec pompes et moteurs ADF ;
- une pompe de circulation d'eau avec moteurs ADF ;
- deux bols pour séparateur centrifuge avec accessoires ;
- un économiseur ;



- un évaporateur ;
- un filtre à miscella ;
- quatre éjecteurs de vapeur pour vide ;
- deux systèmes de récupération des condensats ;
- deux ensembles presses à pellet avec conditionneur ;
- un refroidisseur à pellet avec moteur et PDR ;
- un radiateur de chauffage d'air ;
- une unité de pesage et d'ensachage pour pellets ;
- deux filtres à éléments papiers avec PDR ;
- un élément pour tour d'eau ;
- deux pompes pour tour d'eau ;
- deux vannes papillons avec accessoires ;
- un échangeur de chaleur pour raffinage ;
- cinquante ensembles de filtres duos pour pompes ;
- une moto-pompe d'acide gras ;
- une moto-pompe pour décolorateur ;
- une moto-pompe pour désodoriseur ;
- un système de chauffage de l'air secondaire et d'amélioration des performances de la chaudière ;
- un équipement de laboratoire de contrôle de qualité ;
- un nettoyeur pour soja ;
- un épierreur pour soja ;
- un broyeur à soja avec moteur PDR et accessoires ;
- une unité de dégomme et de neutralisation continue pour huile brute de soja ;
- cinq pupitres de contrôle et de commande ;
- dix vannes avec clapets de non retour pour condensats ;
- dix purgeurs thermodynamiques de 3/4" ;
- dix purgeurs thermodynamiques de 1/2" ;
- trois vannes types TYRUS ;
- un thermostat 70 à 90°C ;
- trente sondes de température ;
- trente sondes de pression ;
- trois lampes antidéflagrantes ;
- une sonde de température à capillaire ;
- trois élévateurs à godets avec aimants magnétiques ;
- un variateur pour le moteur de l'alimentateur de l'aplatisseur ;
- deux cents buses à jet pour système anti-incendie ;
- un détecteur de vapeur d'hexane ;
- un détecteur de défaut d'isolement électrique ;
- cinq parfoudres pour sécurisation des installations ;
- une centrale complète d'air comprimé de marque Atlas Copco ;
- mille huit couteaux pour décortiqueur ;




- deux mille seize systèmes de fixation et de blocage des couteaux pour décortiqueur ;
- deux mille seize vis de blocage ;
- dix machines à coudre pour sacs d'aliments pour bétail ;
- quatre cuves de stockage ;
- un brûleur pour chaudière ;
- une chaudière à déchets ;
- une turbine à vapeur ;
- une presse hydraulique ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements de production.

Matériel roulant

- Un chariot élévateur ;
- deux camions bennes.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. Pendant la période d'exploitation :
 - exonération de la patente pendant les cinq premières années d'exploitation ;
 - pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre chargé de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - * exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;
 - * exemption des droits et taxes de sortie applicables aux produits finis fabriqués et exportés par la Société des Huileries du Bénin– Bohicon (SHB-Bohicon).

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la Société des Huileries du Bénin–Bohicon (SHB-Bohicon), dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la Société des Huileries du Bénin–Bohicon (SHB-Bohicon) bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication d'huile de graine de coton, d'huile de graine de soja, de tourteaux de coton, de tourteaux de soja et d'aliment de bétail, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

CV

CB

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la Société des Huileries du Bénin–Bohicon (SHB-Bohicon) bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la Société des Huileries du Bénin– Bohicon (SHB-Bohicon) est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'extension de l'usine de fabrication d'huiles alimentaires à Bohicon, pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la Société des Huileries du Bénin–Bohicon (SHB-Bohicon) est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la Société des Huileries du Bénin– Bohicon (SHB-Bohicon) doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'extension de l'usine de fabrication d'huiles alimentaires, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : La Société des Huileries du Bénin–Bohicon (SHB-Bohicon) doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

67

5

Article 12: Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



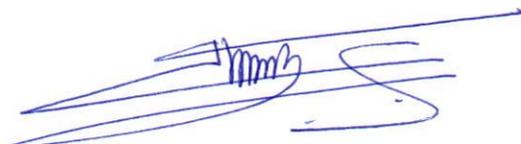
Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre du Développement,
de l'analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Madina SEPHOU

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Blaise Onesiphore AHANHANZO GLELE



Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Mémouna KORA ZAKI LEADI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PM /CCAGEPPPDDS 4 MDAEP 4 - MEF 4 - MIPME 4 - MTFP 4 - MEHU 4 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JORB 1 - Société des Huileries du Bénin-Bohicon (SHB-Bohicon) 1.

